



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 56		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Village-Neuf (68) – Aménagement d'un terminal multimodal sur la concession portuaire de Huningue impactant deux espèces d'odonates protégés – Syndicat mixte pour la gestion des ports du sud Alsace	Avis : favorable
Date : 28/09/2023		

Contexte

Le Syndicat mixte pour la gestion des ports du sud Alsace porte le projet d'aménagement d'un terminal multimodal sur la concession portuaire de Huningue (commune de Village-Neuf (68)). Il consiste en un quai d'une longueur de 260m et d'une largeur de 25m sur la rive gauche du Rhin (débarquement/embarquement de conteneurs transitant sur le Rhin, par portique).

La demande porte sur la dérogation aux interdictions de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, et de destruction accidentelle et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Cela concerne deux espèces d'Odonates, non observées lors des investigations de terrain, mais pour lesquelles le site est identifié comme étant à enjeu par les cartes de sensibilité d'espèces patrimoniales du Grand Est (cartes reproduites dans le dossier et disponibles sur le site internet de la DREAL Grand Est (production Odonat (Office des données naturalistes du Grand Est))) :

- *Stylurus flavipes* – Gomphe à pattes jaunes
- *Ophiogomphus cecilia* – Gomphe serpent

En effet, le projet de quai implique la destruction de 260 ml de berge en pente douce favorable à l'émergence de ces espèces ainsi que l'habitat de vie larvaire aquatique sur 25m (lit mineur du Rhin).

Remarque importante :

Le diagnostic environnemental présenté au dossier a été mené en 2019 sur une aire d'étude de 7ha correspondant, à l'époque, pour partie à une friche en partie végétalisée et zones de dépôts de terre et de gravats et pour le reste à une zone bitumée à forte circulation d'engins (voir carte p.53).

Cette « plateforme » a été depuis entièrement imperméabilisée (fin 2021).

Cette partie terrestre a été utilisée occasionnellement par le passé par le Petit Gravelot pour sa nidification. Par conséquent, comme nous le verrons plus bas, bien que non inscrite à la présente demande de dérogation (son milieu n'existe plus), cette espèce fait l'objet d'une mesure spécifique (mesure d'accompagnement).

- Mesures d'évitement et de réduction :

Outre les mesures classiques nécessaires pendant la phase chantier, décrites p.106 et suivantes (pollution lumineuse, poussières, circulation, disposition EEE, barrages flottants...), il est prévu :

- le balisage et mise en défens des zones écologiques sensibles (ripisylve du canal de drainage qui longe le site anthropisé nord-ouest/sud-est)
- pêche de sauvegarde des larves de Gomphes de la zone isolée par les palplanches avant sa mise à sec
 - Mesures compensatoires et d'accompagnement :
- Diversification des habitats par aménagement des quais maçonnés, sur 150ml, en aval du quai en projet (p.132)
- Restauration de 300ml du canal de drainage, par redynamisation et diversification des habitats (p.144)
- Création d'un secteur favorable à la reproduction d'espèces pionnières comme le Petit Gravelot (p.150)

Le cortège odonatologique du secteur et notamment des 2 premiers sites compensatoires sera suivi annuellement pendant 3 ans puis tous les 5 ans, pour une durée totale de 30 ans.

Il en est de même pour la nidification du Petit Gravelot (et autres limicoles).

Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Formulaire CERFA / Dossier de demande

Analyse du CSRPN

Il est clair que l'objectif d'un projet d'aménagement d'un terminal multimodal dans cette zone correspond bien à de enjeux de réduction des transports routiers, de plus avec la disparition du terminal à conteneurs de Conteba à Bâle à l'horizon 2029.

De plus, le site présenté de Huningue est déjà largement artificialisé.

Pour l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques, les inventaires et leurs méthodologies ont été correctement menés au vu des potentialités du site. L'inventaire botanique n'a pu se résumer qu'à rechercher de la donnée bibliographique, le secteur du futur aménagement étant tellement anthropisé, que les surfaces non artificialisées sont très faibles. Cependant, il aurait quand même pu être réalisé pour savoir ce qui pouvait exister en espèce pionnière des friches thermophiles et des boisements humides.

Les 2 espèces d'odonates faisant l'objet de cette demande de dérogation ne sont de plus considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée que compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de la connaissance de l'écologie de ces espèces. Elles n'y ont donc pas été formellement identifiées.

Le petit gravelot ne fait pas partie de cette demande même s'il est bien présent sur le site. En effet la zone de nidification ponctuelle n'est plus possible car des aménagements y ont déjà été réalisés, ce qui est des plus dommageables. Cependant la mesure MA5 répare cette erreur.

Les démarches d'accompagnement et de suivis sont intéressantes et permettront une amélioration globale de la biodiversité du secteur. En conclusion, le dossier remis apparaît de qualité en matière de prise en compte des espèces protégées et de leurs habitats et notamment par le portage d'une logique d'amélioration écologique du secteur où l'activité humaine est déjà prédominante et intense.

Avis du CSRPN : Favorable

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

